

(N° 168.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 30 JUIN 1921

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur le budget général de l'exercice 1921 et autorisant la perception des impôts.

(Voir les n^{os} 377, 385 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 juin 1921; le n° 160 du Sénat.)

Présents : MM. DE SADELEER, président ; LIEBAERT, DESPRET, CAPPELLE, DE BAST, LEPREUX, HUISMAN-VAN DEN NEST, le comte CORNET D'ELZIUS DE PEISSANT et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Comme il n'est pas possible d'arrêter la marche des services de l'État, votre Commission des Finances vous propose d'accepter le Projet de Loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires correspondant aux besoins présumés du mois de juillet, tel qu'il vous est soumis.

Votre Commission a été unanime à s'élever et à protester contre le fait que le Projet de Loi, déposé le 17 juin, rapporté le 21 juin, ait seulement été voté à la Chambre le 29, veille du délai fatal.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
L. DE SADELEER.